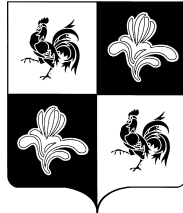


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 avril 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doulkeridis

L'impact indirect de la faillite de Datahouse sur la gestion informatique des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française (n° 316 de Mme Anne-Charlotte d'Ursel).....

4

La ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, Mme Céline Fremault

Le problème de l'exposition à l'amiante du personnel de la fonction publique de la Commission communautaire française (n° 315 de M. Ahmed El Ktibi).....

5

Le plan « hépatite C » (n° 318 de M. Jacques Morel).....

5

La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, Mme Evelyne Huytebroeck

Schéma d'organisation et planification d'activités du Plan Grande Dépendance (n° 317 de M. Joël Riguelle).....

6

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doukeridis

Samusocial (n° 310 de M. Michel Colson)	7
---	---

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Rachid Madrane

L'utilisation des moyens budgétaires au nouveau dispositif de Garantie Jeunes (n° 311 de Mme Magali Polovie).....	8
Le niveau de saturation de l'offre de formation professionnelle en Région bruxelloise (n° 312 de Mme Magali Plovie).....	8
L'impact du dispositif de la Garantie Jeunes sur la formation professionnelle (n° 313 de Mme Magali Plovie).....	9
L'accès du rapport déposé par le « pool » universitaire ULB/Saint-Louis (n° 314 de M. Ahmed Mouhssin).....	10

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES
(Article 87.4 du Règlement)**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

**Question n° 316 de Mme Anne-Charlotte d'Ur-
sel du 6 janvier 2014 :**

*L'impact indirect de la faillite de Datahouse sur la
gestion informatique des établissements d'enseigne-
ment de la Commission communautaire française.*

Datahouse, est un fournisseur d'espaces de serveurs, qui abritait un des deux centres de données névralgiques utilisés par Belnet, le gestionnaire du réseau de fibre optique et le fournisseur de bandes passantes pour une série de clients institutionnels dont un grand nombre sont situés en Région bruxelloise. La société a fait faillite il y a peu.

Or, trois établissements d'enseignement dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur sont clients chez Belnet : la Haute École Léonard de Vinci, la Haute École Paul Henri Spaak, et la Haute École Libre de Bruxelles Ilia Prygogine.

La question se pose de savoir si les établissements d'enseignement peuvent être indirectement touchés par les problèmes engendrés par la faillite de Datahouse, avec potentiellement des ralentissements et dégâts informatiques à la clé pour les activités de ces établissements.

Je souhaiterais dès lors vous demander :

- Les services de la Commission communautaire française ont-ils eu des contacts avec Belnet et avec les directions des établissements concernés afin d'évaluer l'impact indirect de la faillite de Datahouse ?
- Quelles sont les conséquences exactes rencontrées par ces établissements suite à la faillite de Datahouse ? Quelles solutions ont été proposées ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 315 de M. Ahmed El Ktibi du
20 décembre 2013 :**

Le problème de l'exposition à l'amiante du personnel de la fonction publique de la Commission communautaire française.

La presse s'est faite ce dimanche 15 décembre ⁽¹⁾ l'écho d'un appel de la Centrale générale des Services publics à prendre d'urgence des mesures contre la présence d'amiante dans des « milliers de bâtiments » publics situés en Région de Bruxelles-Capitale. À la fin du mois de novembre nous, députés régionaux bruxellois, avions déjà reçu un courrier de la part de mandataires syndicaux de la STIB sur la présence d'amiante dans certains immeubles de la société régionale de transports en commun, ce qui semble confirmer la réalité du problème.

L'amiante, pour rappel, a été depuis longtemps reconnue responsable de nombreuses formes de cancers, et ce malgré « la politique de l'autruche » de son lobby dont la mauvaise foi n'a d'égale que celle de l'industrie du tabac. L'amiante, tout comme la cigarette, est un tueur lent, mais sûr.

Ce nouvel appel de Marc Duplessis, spécialiste en sécurité et en prévention du syndicat, vise une palette très large de services publics communaux et régionaux. Il prend cependant le soin de citer également les « bons élèves », parmi lesquels sont par exemple salués Bruxelles Propreté, la commune de Saint-Josse et les écoles de la Commission communautaire française. S'il faut se réjouir de la sécurité des écoliers et des élèves ainsi que du personnel enseignant bruxellois, il faut poursuivre l'effort en mettant à l'abri les agents et employés de l'ensemble du secteur public bruxellois.

Je me tourne donc vers vous, en votre qualité de Ministre du Collège de la Commission communautaire française chargée de la Fonction publique et de la Santé pour que vous nous expliquiez :

- Quelle est exactement l'ampleur du problème de la présence de l'amiante dans les bâtiments du secteur public ressortissant des compétences de la Commission communautaire française ?

- Vos services ont-ils été contactés à cet égard par les délégations syndicales ? Quelles initiatives de collaboration ont-elles été prises ?
- Les personnes ayant été exposées à l'amiante dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions bénéficieront-elles d'un suivi médical adéquat ?
- Existe-t-il un plan d'action dans le but d'éliminer l'amiante des bâtiments dépendant de la Commission communautaire française ? Le cas échéant, quelles en sont les priorités ?

Question n° 318 de M. Jacques Morel du 28 février 2014 :

Le plan « hépatite C ».

Lundi dernier, la conférence interministérielle Santé devait approuver un plan « hépatite C » afin de mettre en place des actions de prévention et de dépistage de cette maladie qui concerne pas moins de 70.000 personnes en Belgique. Selon divers échos médiatiques, cette approbation n'a toutefois pu avoir lieu. Un échec qui n'est pas sans rappeler celui du plan « alcool » qui devait également être approuvé par cette même conférence interministérielle il y a quelques semaines.

Interrogée sur le sujet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre Laanan confirmait l'information. Pouvez-vous nous exposer votre version des faits ? Une prochaine réunion de la CIM est-elle prévue d'ici à la fin de la législature ? Le cas échéant, mettez-vous le point à l'agenda afin d'avancer sur le sujet ?

Il se murmure par ailleurs que cette tribulation serait liée aux prochains transferts de compétences. Si tel était le cas, ceci ne serait pas sans raviver les craintes des acteurs de terrain pour qui la sixième réforme de l'État compliquera la gestion de ces matières, alors que celle-ci est au contraire une formidable opportunité pour mieux articuler l'ensemble des politiques influençant la santé. Madame la Ministre, que répondez-vous à celles et ceux qui saisissent ce dernier aléa pour agiter le spectre de l'apocalypse au 1^{er} juillet prochain ?

(1) « *Duizenden overheidsgebouwen mogelijk vol asbest* », *Het Nieuwsblad*, 15 décembre 2013, http://www.nieuwsblad.be/article/detail.aspx?articleid=dfmf20131214_00887677 consulté le 15 décembre 2013.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 317 de M. Joël Riguelle du 14 février 2014 :

Schéma d'organisation et planification d'activités du Plan Grande Dépendance.

Le trois février dernier, lors d'une rencontre-débat nationale au sujet du handicap de grande dépendance, organisée à la Maison des parlementaires, vous avez fait part, comme vos collègues du Fédéral et des Régions wallonne et flamande, des différentes mesures à mettre en place pour une meilleure prise en charge de la personne handicapée de grande dépendance.

Ces mesures constituent le « Plan Grande Dépendance » que vous avez déposé au Collège de la Commission communautaire française en mai dernier. Ce plan a précédé la condamnation de la Belgique par le Comité européen des Droits sociaux pour le manque de solutions d'accueil et de services sociaux adaptés aux besoins des personnes lourdement handicapées. Toutefois, ce plan permettra la mise en conformité de la Charte européenne des droits sociaux « si, ici ou là, des progrès dans la prise en charge collective de ces personnes ont été réalisés, en dépit de l'image globalement sombre déjà esquissée ⁽¹⁾ ».

Madame la Ministre, puisque le plan a été déposé il y a 8 mois déjà, je souhaiterais vous entendre sur son schéma d'organisation (méthode, stratégie, intervenants) et son calendrier prévisionnel.

Par ailleurs, tenant compte de l'évolution démographique et ses conséquences pour la grande dépendance, pouvez-vous nous éclairer sur votre programmation de places ou établissements mais aussi de services pour l'accompagnement des personnes lourdement handicapées ?

Pour terminer, Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si le plan prévoit un volet relatif à l'organisation de formations, mais aussi de formations continues des professionnels pour une meilleure prise en charge des situations complexes ?

(1) Décision sur le bien fondé, Réclamation n° 75/2011, Comité européen des Droits sociaux, mars 2013.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

Question n° 310 de M. Michel Colson du 15 novembre 2013 :

Samusocial.

Il semblerait que le Samusocial ne bénéficie plus, depuis un certain nombre d'années, de subventions émanant de la Commission communautaire française.

Pouvez-vous m'indiquer :

- A partir de quelle année la Commission communautaire française n'a plus accordé de subventions de subsides au Samusocial ?
- Les raisons qui ont amenées la Commission communautaire française à arrêter ces subventions aux subsides ?
- Les montants alloués pour les années concernées ?

Réponse :

En réponse à vos questions, je peux vous indiquer que la Commission communautaire française a

accordé des subventions à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement du Samusocial, devenu le Centre d'Action sociale d'Urgence (CASU), et ce, de 2000 à 2008. Les montants alloués pour les années concernées sont les suivants :

	Années	Montants
Samu Social	2000	6.300.000 FB
CASU	2001	5.230.000 FB
CASU	2002	129.649,00 €
CASU	2003	135.702,00 €
CASU	2004	130.000,00 €
CASU	2005	130.000,00 €
CASU	2006	55.000,00 €
CASU	2007	125.000,00 €
CASU	2008	6.200,00 €

Pour ce qui concerne votre question relative aux raisons qui ont amenées la Commission communautaire française à arrêter ces subventions, je vous propose d'interpeller le Ministre compétent en matière d'action sociale.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. RACHID MADRANE

Question n° 311 de Mme Magali Plovie du 19 décembre 2013 :

L'utilisation des moyens budgétaires alloués au nouveau dispositif de Garantie Jeunes.

Dans le cadre de la mise en place, par le Gouvernement régional bruxellois, du nouveau dispositif de « Garantie jeunes », des moyens supplémentaires ont été alloués dans les budgets 2013 et 2014 de la Commission communautaire française relatifs à la formation professionnelle.

Le dernier ajustement du budget 2013, a en effet prévu l'inscription d'un budget supplémentaire de 189.000 € à l'AB 01.01 – « Projets innovants de promotion et mesure d'accompagnement pédagogique ». Selon le texte justificatif ce montant devait être consacré à la préparation de la mise en œuvre du dispositif de garantie pour la jeunesse. De quoi s'agit-il ? À quoi ce montant a-t-il exactement été affecté ?

Par ailleurs, au budget 2014 de la Commission communautaire française, un budget supplémentaire total de 4,180 millions d'€ a été inscrit afin notamment de couvrir la mise en œuvre de la Garantie Jeunes. Qu'est-il exactement prévu de réaliser avec ces moyens ?

Réponse :

Le montant estimé par Bruxelles Formation en octobre 2013 a été calculé sur la base d'une règle de trois, comme mentionné par la directrice générale de l'Institut dans l'article du journal Le Soir du 22 octobre 2013 : « ... En 2012, dans le cadre du New Deal, l'organisme a reçu 2,3 millions d'€ supplémentaires, ce qui lui a permis de former en plus 1.600 personnes. J'applique une règle de trois, explique la directrice de Bruxelles Formation, Olivia P'tito. Cela veut dire que nous avons besoin de 5,2 millions d'€ en plus pour former les 3.000 jeunes comme désiré par le gouvernement. ... ».

Question n° 312 de Mme Magali Plovie du 19 décembre 2013 :

Le niveau de saturation de l'offre de formation professionnelle en Région bruxelloise.

Le nouveau dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse prévoit, comme vous le savez, un engagement de la part d'Actiris de proposer à tout jeune

de moins de 25 ans un emploi, une formation ou un stage dans les six mois suivant son inscription comme demandeur d'emploi. Ce nouveau dispositif aura donc inévitablement des impacts sur la demande et sur les besoins en matière d'offre de formation professionnelle.

À cet égard, pouvez-vous me dire quel est le niveau de saturation que connaît aujourd'hui l'offre de formation professionnelle en Région bruxelloise ? Comment ce niveau de saturation est-il calculé ?

Serait-il possible de disposer d'un tableau des offres et des demandes de formation professionnelle pour les années 2012 et 2013 ainsi que de connaître les délais d'attente éventuellement existants pour l'inscription dans les différentes formations ?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous prie de trouver ci-dessous le tableau des demandes de formation professionnelle pour les années 2012 et 2013, le tableau de l'offre de places de formation en 2013 ainsi que les délais d'attente d'entrée en formation fin décembre 2013.

Avant l'année 2013, l'offre de formation professionnelle était calculée en volume d'heures et non en nombre de places.

Par ailleurs, le niveau de saturation de l'offre de formation professionnelle n'est actuellement pas calculé au sein de l'Institut. Il se mesure par le biais du délais d'attente pour une entrée en formation.

Tableau 1
Nombre de demandes de formation et de demandeurs distincts en 2012 et 2013

Centres de Bruxelles Formation	2012	2013
Tremplin	5.134	6.202
Construction	1.647	1.423
Industrie	532	786
Logistique	2.155	1.835
Bureau et Services	756	929
Management et multimédia TIC	4.212	4.450
Langues	7.232	7.167
Total des centres	21.668	22.792
Nombre de demandeurs distincts	13.404	14.211

Tableau 2
Nombre de places de formation
disponibles en 2013

<i>Centres de Bruxelles Formation</i>	<i>2013</i>
Tremplin	1.834
Construction	959
Industrie	1.057
Logistique	620
Bureau et Services	702
Management et multimédia TIC	973
Langues	3.477
Total des centres	9.622

Tableau 3
Ventilation des demandes de formation
par délais d'attente au 31 décembre 2013

	– d'1 mois	1 à 2 mois	2 à 3 mois	3 à 4 mois	4 à 5 mois	5 à 6 mois	6 à 7 mois	7 à 8 mois	8 à 9 mois	+ de 9 mois	total
Nombre de demandes	1.131	426	454	281	120	112	80	54	69	312	3.039
%	37,2	14,0	14,9	9,3	4,0	3,7	2,6	1,8	2,3	10,3	100

**Question n° 313 de Mme Magali Plovie du
19 décembre 2013 :**

*L'impact du dispositif de la Garantie Jeunes sur la
formation professionnelle.*

Le nouveau dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse prévoit, comme vous le savez, un engagement de la part d'Actiris de proposer à tout jeune de moins de 25 ans un emploi, une formation ou un stage dans les six mois suivant son inscription comme demandeur d'emploi. Ce nouveau dispositif aura donc inévitablement des impacts sur la demande et sur les besoins en matière d'offre de formation professionnelle.

À cet égard, et selon les informations parues dans le presse, Bruxelles Formation a estimé à 5,2 millions d'€ son manque de moyens pour couvrir les besoins en formation en lien avec le nouveau dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse. Pouvez-vous me dire comment ce chiffre a-t-il été calculé ?

À quelle augmentation de la demande en formations professionnelles est-il envisagé que Bruxelles Formation soit confronté dans le cadre du nouveau dispositif de garantie jeunes ?

Réponse :

Le montant estimé par Bruxelles Formation en octobre 2013 a été calculé sur la base d'une règle de trois, comme mentionné par la directrice générale.

rale de l'Institut dans l'article du journal Le Soir du 22 octobre 2013 : « ... En 2012, dans le cadre du New Deal, l'organisme a reçu 2,3 millions d'€ supplémentaires, ce qui lui a permis de former en plus 1.600 personnes. J'applique une règle de trois, explique la directrice de Bruxelles Formation, Olivia P'tito. Cela veut dire que nous avons besoin de 5,2 millions d'€ en plus pour former les 3.000 jeunes comme désiré par le gouvernement. ... ».

Question n° 314 de M. Ahmed Mouhssin du 19 décembre 2013 :

L'accès du rapport déposé par le « pool » universitaire ULB/Saint-Louis.

En octobre 2013 vous présentiez à la presse votre Plan Culture. Vous le présentiez par la suite, en commission Enseignement, Formation, Culture, Tourisme, Sport et Transport scolaire votre Plan. Un powerpoint nous a été diffusé mais pas le rapport utilisé à la base du Plan Culture.

Vous le mentionnez à la page 6 du Plan, dans votre méthodologie, que vous avez utilisé :

« Le rapport final déposé par le « pool » universitaire ULB/Saint-Louis, à qui nous avons confié la mission d'élaborer une proposition de Plan Culturel pour Bruxelles, sur la base du matériel disponible. ».

Plusieurs commissaires avaient fait la demande d'avoir accès au rapport.

Monsieur le Ministre, avez-vous communiqué ce rapport auprès du secteur ? L'avez-vous diffusé auprès des commissaires ?

Réponse :

Ce rapport n'a effectivement pas été diffusé. Il relève de la propriété intellectuelle du pouvoir adjudicateur, qui décide librement de son caractère public ou confidentiel.

Le Plan Culturel pour Bruxelles rédigé à l'issue de ce marché de services, tel que prévu dans le cadre de l'Accord de Majorité 2009-2014, a en revanche fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des groupes parlementaires, dès sa sortie officielle.

